

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3221)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 177

présenté par
M. Accoyer

à l'amendement n° 48 de la commission des affaires sociales

ARTICLE 21

Supprimer l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le sous-amendement vise à supprimer le principe même d'une procédure de sélection, **synonyme d'offre dégradée et inadaptée**.

La procédure de sélection proposée par la rapporteure ne correspond pas à l'objectif de santé des seniors qui doit reposer sur des garanties adaptées.

Une procédure de sélection aboutira inéluctablement à la sélection **du contrat « le moins disant »**.

La procédure de sélection décrite comporte de nombreux critères de sélection sans que l'on puisse favoriser un critère par rapport à un autre.